

LA VÉRITÉ

sur

La Dépêche Algérienne

et

Les Dernières Nouvelles

à Alger le soir

« Dépêche Algérienne » du 22 juin 1940

« Dépêche Algérienne » du 26 juin 1940

La mise en scène de Rethondes

L'armistice avec l'Allemagne est... Nous n'en dirons rien puis-que nous en ignorons les termes.

Ce que nous voulons dire à nos lecteurs, c'est notre indignation devant la mise en scène de Rethondes. Hitler a eu le cynisme de dire à nos généraux que l'Allemagne n'avait pas voulu la guerre de 1914 que ses soldats n'avaient pas été vaincus en 1918, et que de 1919 à 1939 les démocraties avaient été perfides à son égard.

Autant de mots, autant de mensonges. Nous, qui avons vécu la période tragique de 1900 à 1940, nous en venons à quoi nous en tenir sur la mauvaise loi allemande. Nous nous rappelons les faits et gestes du Kaiser qui nous ont conduits à la guerre en 1914. Nous n'avons pas oublié le chiffon de papier — du chancelier Bethmann-Hollweg. Nous avons lu les mémoires de Ludendorff affirmant que, dès août 1918, les armées allemandes étaient à bout de souffle et ne pouvaient plus tenir. Enfin, nous connaissons cette longue période d'après-guerre qui n'a été de notre part, qu'une longue suite de concessions et de longanimité, au bout de laquelle le Reich, redevenu puissant, a pu impunément violer l'indépendance de sept Etats.

On nous dira que tout cela, c'est du passé... Sans doute ; mais les peuples sont oublieux de leur his-

toire, et leur malheur provient trop souvent de cet oubli. Il était donc nécessaire de rappeler ces choses. Avant-hier, 22 juin 1940, l'Allemagne a signé un papier. Pour nous, il ne nous inspire pas plus de confiance que celui qu'elle avait signé le 11 novembre 1918, en ce même carrefour de Rethondes.

P. R.

« Dépêche Algérienne » du 18 juin 1940

IMAGE SYMBOLIQUE



Un symbole évocateur de la fin d'un monde. Une image symbolique de la fin d'un monde.

Cet humble crucifix gît, brisé, dans les débris d'une église bombardée par l'aviation allemande. A l'instar de Christ, la France souffre aujourd'hui sa passion. Il ne lui aura manqué ni les Pharisiens, ni les cruchats, ni Judas, ni les coups de lance. Mais pour elle aussi, sonnera l'heure de la triomphante résurrection.

Des fêtes — telles que celles qui se déroulent — sont d'excellents moyens, non seulement de rendre l'hommage de notre reconnaissance à ceux qui ont contribué à faire notre Empire — mais encore d'accentuer en nous-mêmes cette âme de « vainqueurs », sans laquelle tout peuple est voué tôt ou tard à l'invasion, à la servitude et à la mort.

Les Algériens, qui ont toujours aimé leur solons d'un amour de prédilection, prouvent par leurs présences empesées à ces fêtes, que cette âme de « vainqueurs », ils entendent la garder, comme le meilleur de leur trésor et le plus ferme de leurs espoirs... Vive la France !

VIVE la France !

L'Algérie a vécu hier la journée de deuil national dans la tristesse, le recueillement et la dignité... Sa pensée et son cœur ont communiqué avec la Mère-Patrie, et telle une fille aimante, elle s'est penchée sur sa douleur.

Les drapeaux étaient en berne, mais le ciel était éclatant de clarté, présage symbolique des résurrections de demain.

Nous savons que la vie n'appartient pas éternellement aux ténèbres, et que la lumière est promise à ceux qui n'ont pas perdu l'espérance.

L'Algérie aidera la France à se relever. Compagne de ses heures de gloire, elle sera le soutien de ses mauvais jours. Tout ce qu'elle possède, son âme, son esprit, ses biens, elle les lui donnera de tout son cœur. Notre mère la France vivra !

Vive la France !

Dépêche Algérienne 9 novembre 1941

lle
ce
place
rail

dans
non à
viage
joue
dans
Le
par le
et à
Genè
Vierac
jusqu
Mont
Pied-
Le 1
droit
territo
sire, d
ce cas
accord
es ga
serait
tant l
tre au

« Cui, il y eut des hommes de 48 »
« et la grandeur de leur rôle fut »
« dans un respect inébranlable »
« du droit »

WALDECK-ROUSSEAU

La Vérité
sur
La Dépêche Algérienne
et
Les Dernières Nouvelles
à Alger le soir

CHAPITRE I

Le thème de l'application à l'Algérie de la loi sur la dévolution des biens de Presse :

«... Si... l'Algérie avait été occupée... »

(Déclarations de MM. Fayet, Borra et Bloch à l'Assemblée provisoire lors
de la discussion de l'article 43 de la loi du 11 mai 1946)

De juin 1940 à novembre 1942, l'Algérie et la zone libre métropolitaine ont vécu sous la même autorité de droit ou de fait du Gouvernement de Vichy.

Tout ce qui fut prescrit et appliqué en zone libre, fut également prescrit et même aggravé en Algérie

Si les consignes de presse furent, en principe, les mêmes — nous disons bien en principe — elles furent cependant souvent aggravées en Algérie, en raison de considérations d'incidences locales, et surtout, en raison de l'intérêt stratégique évident de l'Afrique du Nord, dans le conflit. Nous faisons ici allusion à toutes les consignes et notes d'orientation destinées par Vichy à lutter, dans l'opinion publique du pays, contre le gaullisme et le danger permanent de dissidence des diverses parties de l'Empire.

Elles eurent, aussi, pour but, d'empêcher l'ennemi de trouver des raisons supplémentaires d'y venir.

Les incidents de Dakar, de Mers-el-Kébir, de Syrie, de Madagascar, firent l'objet de consignes de censure plus lourdes, plus impératives et plus nombreuses en Afrique du Nord, qu'en zone libre métropolitaine.

Aussi, ne pas vouloir traiter l'Algérie au moins sur le même pied que la zone libre pour y appliquer les mesures de dévolution, est une première et flagrante injustice.

Aucun journal de zone libre n'a été inquiété, ni recherché pour son fonctionnement de juin 1940 à novembre 1942.

Pourquoi l'Algérie n'a-t-elle pas été traitée comme la zone libre ?

La Presse d'Afrique du Nord fut traitée, à partir du 8 novembre 1942, tant par DARLAN, GIRAUD et le Comité Français de la Libération Nationale, lui-même, présidé par le Général de GAULLE, comme fut traitée la Presse ayant paru dans la zone libre métropolitaine.

Ce ne fut qu'en 1946 que cela changea.

Les députés communistes et socialistes d'Algérie à l'Assemblée Provisoire, soutenus par le rapporteur de la loi du 11 Mai 1946, M. P. BLOCH, émirent alors la prétention de traiter l'Algérie différemment.

Comment s'y prirent-ils ?

Cela consista tout simplement, à présumer la faute, nous disons bien, à **présumer la faute**, afin

de tirer de cette simple et unique présomption, une application différente de la loi du 11 mai 1946.

Alors qu'on reconnaissait non coupable « de plano » la parution en zone libre, parce qu'elle avait eu lieu hors la présence de l'ennemi, on allait, au contraire, présumer coupable en raison de cette même non occupation, ceux qui avaient paru à la même époque en Algérie, dans des conditions souvent plus difficiles, comme nous venons de le dire.

« ...On ne sait pas (sic), jusqu'ou tous ces journaux seraient allés dans la voie de la collaboration, si (sic) l'Algérie avait été occupée... »

Voilà l'argumentation employée : « ...Et qu'on ne vienne pas nous dire que l'Algérie n'a pas été occupée ! Ce n'est pas une circonstance atténuante (sic). C'est une circonstance aggravante (sic), au contraire !... » et le député communiste Fayet énonçait alors ce qui, d'après lui, constituait « la preuve » de la culpabilité du journal :

« Si (sic) l'Algérie avait été occupée, jusqu'ou tous ces journaux ne seraient-ils pas allés (sic) dans la voie de la collaboration ? »...

Le rapporteur P. BLOCH allait affirmer à son tour cette extraordinaire « supposition » de culpabilité, en disant : « Il est scandaleux que des journaux qui, sans doute (sic) auraient été plus durs que ceux de Paris si (sic) l'Algérie avait été occupée par l'Allemagne, puissent paraître. »

Retenons, ainsi, que ces députés, d'évidence mus, les uns par la haine et le besoin politique, comme le communiste FAYET, les autres par l'envie de satisfaire leurs appétits et leurs profits de diriger la S.N.E.P., comme M. P. BLOCH, qui est, comme par hasard, aujourd'hui, le Président-Directeur général de cette institution, ont dû, en tout et pour tout, « supposer » le comportement des journaux algériens, pour établir leur culpabilité !

Rien que cela suffirait à montrer l'iniquité des mesures de dévolution qui viennent d'être annulées par le Conseil d'Etat, officiellement, certes, pour manque de pouvoir du Gouvernement, mais en réalité pour toutes les raisons qu'on lira au chapitre intitulé « DANS L'ILLEGALITE ».

Cet ensemble de documents est présenté, expliqué et commenté
par M. Eugène Robe, directeur - gérant de la « Dépêche
Algérienne » depuis avril 1938 et directeur - fondateur des
« Dernières Nouvelles » à Alger le soir

— Composé et imprimé sur les Presses de la Société —
à responsabilité limitée Fernand Fontana, à Alger, juin 1952

Table des Matières

Chapitre premier. — Le thème de l'application à l'Algérie de la loi sur la dévolution des biens de presse : « Si l'Algérie avait été occupée »	3	Chapitre III. — Un épisode de la Résistance en Algérie : le service radio d'information de « La Dépêche Algérienne » et des « Dernières Nouvelles » à Alger	241
• L'application illégale à l'Algérie des mesures de dévolution en pleine période électorale d'octobre 1946	5	• La correspondance de René Johannet	257
• Protestations des partis : P.R.L., Indépendants, M.R.P., Radical-Socialiste	8	Chapitre IV. — Le dossier des « Dernières Nouvelles »	277
• Dans l'illégalité ! La position des entreprises de presse « La Dépêche Algérienne » et « Les Dernières Nouvelles »	13	• Rapport du sequestre-enquêteur	278
• Conclusion	24	• Le dossier des « Dernières Nouvelles »	285
Chapitre II. — « La Dépêche Algérienne » avant et pendant la guerre jusqu'à l'armistice de juin 1940	27	• « Les Dernières Nouvelles » se sabordent pour ne pas publier l'ordre du Maréchal de s'opposer au débarquement allié, le 8 novembre 1942	308
• Les positions de « La Dépêche Algérienne » d'après ses articles	31	• « Les Dernières Nouvelles » se sabordent une seconde fois le 10 novembre 1942	309
• De juin 1940 au 8 novembre 1942, « La Dépêche Algérienne » n'a jamais cessé de clamer l'espérance	53	• « Les Dernières Nouvelles » et l'amiral Darlan	313
• Juin 1940 : « La Dépêche Algérienne » veut continuer la lutte en Afrique du Nord	58	• La direction des « Dernières Nouvelles » et son personnel	317
• Le général Noguès prépare et continue la lutte sur le sol de l'Empire, soutenu par l'unanimité des populations	60	• « Les Dernières Nouvelles » attaquées par les Communistes	320
• La « proclamation » du général Noguès fait tomber la fièvre de la lutte à outrance	78	• Epilogue	323
• L'Armistice ne condamne pas à l'inaction « La Dépêche Algérienne » et les « Dernières Nouvelles »	81	Chapitre V. — Doit-on laisser abattre la France par ceux qui ont juré sa perte ?	331
• Refus de « La Dépêche Algérienne » de dénoncer les Résistants	96	• L'affaire de « La Lutte Sociale »	335
• Refus de « La Dépêche Algérienne » de publier les conditions d'engagement à la Légion Tricolore	104	• La circulaire Barthel	339
• « La Dépêche Algérienne » indique, onze jours avant le débarquement des Alliés, que c'est contre les Allemands que l'Armée d'Afrique devra défendre l'Empire	108	• Après le 8 novembre, la scission de la Résistance	348
• D'autres exemples d'articles caractérisant l'état d'esprit du journal entre 1940 et 1942	112	Chapitre VI. — L'action sociale de « La Dépêche Algérienne »	351
• Le « Cas Weygand » en Afrique du Nord	123	• La Société d'Imprimerie de Presse Algérienne	356
• L'atmosphère en Afrique du Nord au moment de l'Armistice	139	Chapitre VII. — La collaboration de « La Dépêche Algérienne » et des « Dernières Nouvelles » avec le capitaine Pillafort, d'après les carnets du héros	361
• « La Dépêche Algérienne » et les « Chantiers de la Jeunesse »	152	Chapitre VIII. — Après le 8 novembre 1942 ..	367
• La lutte de « La Dépêche Algérienne » contre la Censure	160	• « La Dépêche Algérienne » censurée comme en 1942	368
• Consignes de Censure et notes d'orientation	181	Chapitre IX. — Le coup de force contre M. Eugène Robe	373
• En dépit des messages d'espoir de « La Dépêche Algérienne », le journal communiste « Alger - Républicain » publie l'éditorial « 8 novembre 1942 - 8 novembre 1946 » ..	212	• Les préliminaires	374
• L'attitude de « La Dépêche Algérienne » d'après les documents photographiques ..	213	• Le communiqué du Secrétariat à l'Information	387
• Les chroniques de P.-L. Ganne sur les opérations russes	237	• L'affaire Pleiber - Frison-Roche	388
		• Toutes les protestations de M. Robe sont étouffées	402
		• Qui est M. Eugène Robe	404
		• La procédure irrégulière utilisée contre M. Robe	410
		• Lettre de M' Edgard Faure au Gouverneur général Chataigneau	416
		• Le comportement personnel de M. E. Robe	420
		Chapitre X. — Les mensonges et les faux de la S.N.E.P.	425
		INDEX des noms cités	464

INDEX

des principaux noms cités

- Abrial : 294.
 Albert (A.) : 460.
 « Alger - Républicain » : 212, 332, 246 et suiv. ; 425 et suiv. ; 447.
 Alsace et Lorraine : 86 et suiv.
 Anderson (M.) : 244.
 Angleterre : 88 et suiv.
 Apfell (Gal.) : 236.
 Asciane : 99.
 Astier de la Vigerie (H. d') : 248.
 Aumeran : 8, 193.
 Aymard (C.) : 10.
- Baglietto : 255.
 Barjat : 282.
 Barrelaud : 279 et suiv.
 Barthel (Chaintron) : 339 et suiv.
 Battardy : 257.
 Battisteli : 421.
 Bernard (Mme) : 351.
 Bicher : 16, 19, 323.
 Bidault : 8.
 Billy (A.) : 257.
 Bloch (P.) : 3, 16.
 Bonnet (H.) : 21 et suiv. ; 324.
 Bouscat (Gal.) : 286, 326, 406.
 Cadres (A.) : 61, 292.
 Catroux (Gal.) : 394.
 Costet : 282.
 Cassin (R.) : 26.
 Chaintron : v. Barthel.
 « Chantiers de Jeunesse » : 152 et suiv.
 Chevalier (F.) : 8.
 Chevallier (J.) : 8.
 Châtaigneau : 416.
 Châtel : 105 et suiv. ; 132, 304, 308, 315.
 Chouraqui : 415.
 Clark (Gal.) : 370.
 Coche : 178.
 Colonna d'Ornano : 94.
 Conseil d'Etat : 25.
 Croix-Rouge : 351 et suiv.
 Dangon : 19.
 Darlan : 3, 24, 120 et suiv. 313.
- Deferre : 16.
 De Gaulle : 48, 293, 367, 398.
 « Dépêche de Paris » : 9.
 Depreux : 16.
 Doriot : 296.
 Douzon : 254, 393.
 Dumas (P.) : 42.
- « Echo d'Alger » : 7, 8, 10, 14, 19.
 « Echo de la Presse » : 18.
 « Epoque » (L') : 12.
 Eisenhower : 141.
 Egypte : 222, 224.
- Faivre (M.) : 363 et suiv.
 Faure (J.) : 397.
 Faure (E.) : 416 et suiv.
 Foyet : 3, 14, 15, 335 et suiv.
 Fels : 286.
 Felut : 252.
 Ferrari : 62, 291.
 Fèvre (J.) : 253.
 « France - Afrique » : 374 et suiv.
 François (Gal.) : 136.
 Frison-Roche : 4, 128, 137 et suiv., 148, 387 et suiv. 415.
- Gabriel-Robinet : 282, 309.
 Ganne : 17, 51, 110, 237 et suiv. ; 384 et suiv.
 Gardel : 125, 179.
 Gas : 461.
 Gay : 19.
 Gazagne : 16.
 Giraud (Gal.) : 3, 24, 309 et suiv., 425 et suiv.
 Gouin : 16.
 Guignebert : 19.
 Guittard : 306.
- Herriot : 91.
 Hitler : 41, 45.
 Imbert : 354.
 Inter-France : 166.
 Israélites : 437 et suiv.
- Janon (R.) : 282, 361, 395.
 « Je suis partout » : 258.
 Johannot (R.) : 38 et suiv. ; 89, 96, 112 et suiv. ; 160 et suiv. ; 257 et suiv.
 Jouhaux : 331.
 Juin (Gal.) : 242.
- Kœltz (Gal.) : 177.
- Labarthe : 321 et suiv. ; 359 et suiv. ; 374 et suiv. ; 383 et suiv.
 Lacombe : 257.
 Lalanne : 290.
 Lainé : 26.
 Laure (Gal.) : 135.
 La Porte du Theil : 153.
 Laffite (S.) : 418.
 Laval : 451.
 Lavaysse : 307.
 Le Beau : 67.
 « Légion des Combattants » : 97 et suiv. ; 149.
 « Légion Tricolore » : 104.
 Lemaigre-Dubreuil : 385.
 Leynaud : 72.
 L'Hostis : 287 et suiv. ; 348.
 « L'Ordre » : 9.
 « Lutte Sociale » : 335 et suiv.
- Mallarmé : 251.
 Manue (R.) : 95.
 Marin (L.) : 257.
 Martin (Gal.) : 98.
 Manin : 111.
 « Monde » (Le) : 10, 451.
 Montagne : 314.
 Montoire : 118.
 Marel : 449, 450.
 M.R.P. : 8.
- Nicolas : 409 et suiv.
 Noguès (Gal.) : 53, 60, 65 et suiv. ; 75 et suiv.
- Palmade : 99, 241, 361 et suiv. ; 459 et suiv.
 « Paris » : 10.
 Périllier : 124, 307.
 Pétain : 118, 139.
- Pleiber : 4, 387 et suiv.
 Pillafort : 359 et suiv. ; 408.
 Prieux (Gal.) : 355.
 P.R.L. : 8.
 Pucheu : 121.
- Rethondes : 74.
 Rabier : 16 et suiv.
 Rad. Soc. : 8.
 Ravon : 282.
 Rencurel : 8.
 Richter : 30.
 Rimbault : 42 et suiv. ; 143 et suiv.
 Robe (E.) : 373 et suiv.
 Rochon : 252.
 Roland (Ph.) : 21, 323 et suiv.
 Rouanet : 37, 41.
 Rausseau : 241.
 Rougeran : 282.
- Saffar : 250.
 Salom : 365.
 Seiberras : 454.
 Saumur : 143.
 Simounet : 357.
 Smadja (Mme) : 413.
 S.N.E.P. : 16, 332 et suiv. ; 425 et suiv.
 Sportouch : 422.
 Steed (W.) : 215.
 Syndicat des quotidiens d'Algérie : 25.
- Teitgen : 19.
 Tissier : 411.
 Tron : 256.
- Valberg : 366.
 Viard : 8, 10.
 Van Hecke : 156, 245 et suiv. ; 313.
 Vollaes : 19.
- Weiss (Gal.) : 90.
 Weygand (Gal.) : 103, 106, 123, 126 et suiv. ; 131 et suiv. ; 139, 150.
 Wilson (Darell) : 243.
- Zigliara : 3.

CONCLUSION

Présenter le comportement d'un journal comme l'a fait la Brochure de la S.N.E.P., intitulée « La Dépêche franco-nazie », en rassemblant uniquement et tendancieusement toutes les obligations de censure, auxquelles furent soumis les journaux de zone libre, comme ceux d'Algérie à cette époque, est une action mensongère.

Tronquant les textes, pour en détourner le sens, affirmant le contraire des faits, pratiquant les faux les plus éhontés, gardant le silence sur tout ce qui fut écrit et publié par la « Dépêche Algérienne », ainsi qu'on a pu s'en rendre compte, la S.N.E.P. s'est déshonorée une fois de plus devant le pays. N'ayant d'autre souci que de maintenir en sa possession des biens qu'elle s'est illégitimement appropriés, — Le Conseil d'Etat l'a dit le 4 avril 1952, — elle n'a pas hésité à salir, injurier, calomnier de bons et honnêtes Français qui, tant par eux-mêmes que par leurs auteurs qui les ont précédés dans cette tâche, n'ont eu d'autre ambition que d'œuvrer pour la France et lui assurer la victoire en même temps que celle de ses alliés.

Que pourrions-nous ajouter à cet ensemble de documents, de faits exclusifs de toutes discussions, commentaires ou interprétations, tant ils sont révélateurs par eux-mêmes, de la tendance et du comportement de leurs auteurs, comme des journaux qui les ont publiés ?

Une semaine, à vos ordres, toujours et
 de servir, rue Reynouard. C'était un jour
 avant le départ de novembre, en France de
 hors. Vous nous avez alors avancés cette
 organisation militaire avec une commission telle que (le),
 tout à fait, sur la décision de reprendre M. P.
 le son (le) fait peut-être demain de tout...

Comme au cours de la convention, d'un étonnant
 de la "gauche" avec le public des Montez (1944)
 de France par Paris, vos nous avez "révisé" avec
 d'information" apparait par l'agence Inter France ?
 l'a campé à il s'agit de son aide.

Ensuite, nous nous sommes organisés
 à M. P. ...

Je suis heureux de confirmer ces faits (le)
 un salutaire but (le). Veuillez avoir, bonjour
 au, à vos (le) contentement.

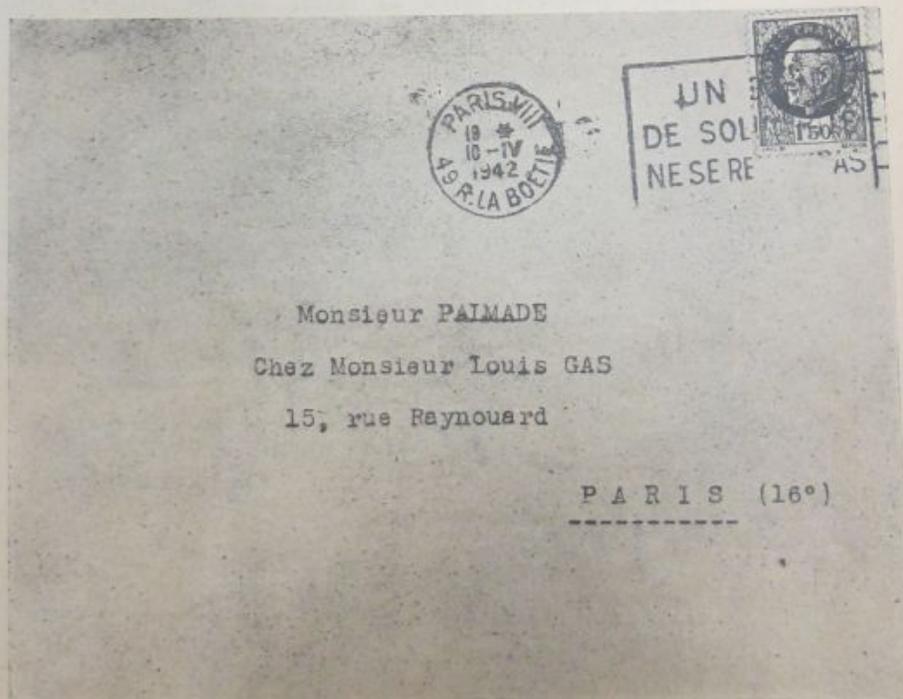
André Altobelli

chef de service (le) de Paris (le)
 ancien directeur au II. Bureau (Armes) (le)

Avant milieu de l'O.R.A.

Voici deux enveloppes datées du 10 juin 1942 et 20 juin 1942, qui ont heureusement été conservées, adressées à M. Palmade, chez Louis Gas (1) qui était directeur d'Hotchkiss - Guerre à Paris et un des fondateurs de l'O.R.A.

(1) Envoyé en camp de concentration, libéré par les Russes, sans qu'on sache s'il est vivant et dans ce cas, où il est ?



Le thème de l'application à l'Algérie de la loi sur la dévolution des biens de Presse :

«... Si... l'Algérie avait été occupée... »

**(Déclarations de MM. Fayet, Borra et Bloch à l'Assemblée provisoire lors
de la discussion de l'article 43 de la loi du 11 mai 1946)**

De juin 1940 à novembre 1942, l'Algérie et la zone libre métropolitaine ont vécu sous la même autorité de droit ou de fait du Gouvernement de Vichy.

**Tout ce qui fut prescrit et appliqué
en zone libre, fut également prescrit
et même aggravé en Algérie**

Si les consignes de presse furent, en principe, les mêmes — nous disons bien en principe — elles furent cependant souvent aggravées en Algérie, en raison de considérations d'incidences locales, et surtout, en raison de l'intérêt stratégique évident de l'Afrique du Nord, dans le conflit. Nous faisons ici allusion à toutes les consignes et notes d'orientation destinées par Vichy à lutter, dans l'opinion publique du pays, contre le gaullisme et le danger permanent de dissidence des diverses parties de l'Empire.

Elles eurent, aussi, pour but, d'empêcher l'ennemi de trouver des raisons supplémentaires d'y venir.

Les incidents de Dakar, de Mers-el-Kébir, de Syrie, de Madagascar, firent l'objet de consignes de censure plus lourdes, plus impératives et plus nombreuses en Afrique du Nord, qu'en zone libre métropolitaine.

Aussi, ne pas vouloir traiter l'Algérie au moins sur le même pied que la zone libre pour y appliquer les mesures de dévolution, est une première et flagrante injustice.

Aucun journal de zone libre n'a été inquiété, ni recherché pour son fonctionnement de juin 1940 à novembre 1942.

**Pourquoi l'Algérie n'a-t-elle pas été
traitée comme la zone libre ?**

La Presse d'Afrique du Nord fut traitée, à partir du 8 novembre 1942, tant par DARLAN, GIRAUD et le Comité Français de la Libération Nationale, lui-même, présidé par le Général de GAULLE, comme fut traitée la Presse ayant paru dans la zone libre métropolitaine.

Ce ne fut qu'en 1946 que cela changea.

Les députés communistes et socialistes d'Algérie à l'Assemblée Provisoire, soutenus par le rapporteur de la loi du 11 Mai 1946, M. P. BLOCH, émirent alors la prétention de traiter l'Algérie différemment.

Comment s'y prirent-ils ?

Cela consista tout simplement, à présumer la faute, nous disons bien, à **présumer la faute**, afin

de tirer de cette **simple et unique présomption**, une application différente de la loi du 11 mai 1946.

Alors qu'on reconnaissait non coupable « de plano » la parution en zone libre, parce qu'elle avait eu lieu hors la présence de l'ennemi, on allait, au contraire, présumer coupable en raison de cette même non occupation, ceux qui avaient paru à la même époque en Algérie, dans des conditions souvent plus difficiles, comme nous venons de le dire.

**« ...On ne sait pas (sic), jusqu'où
tous ces journaux seraient allés dans
la voie de la collaboration, si (sic)
l'Algérie avait été occupée... »**

Voilà l'argumentation employée : « ...Et qu'on ne vienne pas nous dire que l'Algérie n'a pas été occupée ! Ce n'est pas une circonstance atténuante (sic). C'est une circonstance aggravante (sic), au contraire !... » et le député communiste Fayet énonçait alors ce qui, d'après lui, constituait « la preuve » de la culpabilité du journal :

**« Si (sic) l'Algérie avait été occupée, jusqu'où
« tous ces journaux ne seraient-ils pas allés (sic)
« dans la voie de la collaboration ? »...**

Le rapporteur P. BLOCH allait affirmer à son tour cette extraordinaire « supposition » de culpabilité, en disant : « Il est scandaleux que des « journaux qui, sans doute (sic) auraient été « plus durs que ceux de Paris si (sic) l'Algérie « avait été occupée par l'Allemagne, puissent « paraître. »

Retenons, ainsi, que ces députés, d'évidence mus, les uns par la haine et le besoin politique, comme le communiste FAYET, les autres par l'envie de satisfaire leurs appétits et leurs profits de diriger la S.N.E.P., comme M. P. BLOCH, qui est, comme par hasard, aujourd'hui, le Président-Directeur général de cette institution, **ont dû, en tout et pour tout, « supposer » le comportement des journaux algériens, pour établir leur culpabilité !**

Rien que cela suffirait à montrer l'iniquité des mesures de dévolution qui viennent d'être annulées par le Conseil d'Etat, officiellement, certes, pour manque de pouvoir du Gouvernement, mais en réalité pour toutes les raisons qu'on lira au chapitre intitulé « DANS L'ILLEGALITE ».

Le cas « Frison-Roche »

Notre correspondant de guerre en France, Marcel Chouaqui, nous communique la note suivante qui lui a été donnée par M. Frison-Roche.

On se souvient que ce dernier, correspondant d'un quotidien algérien, avait été capturé par les Allemands en Tunisie, et que des informations diverses - mais non vérifiées, circulerent sur l'attitude qu'il eut par la suite en France. Les règles de l'objectivité et celles de la confraternité, nous font un devoir de publier cette note, sous la responsabilité, évidemment, de son auteur, et avec l'accord du journal algérien intéressé.

Capturé par les Allemands à Pichon, à la suite de l'immobilisation du char américain par un obus, j'ai été transféré à Tunis, au camp du Bardo, je me suis toujours refusé à être considéré comme un prisonnier politique ainsi que les Allemands voulaient le faire. Refusant de travailler pour la presse tunisienne, j'ai été séparé de mes camarades prisonniers, transporté par avion à la prison de Naples, où je suis resté au secret dans une cellule sans lumière jusqu'au début de février 1943. Ensuite transféré en même temps que M. Nulet, contrôleur civil de Soussé à la prison de Fresnes à Paris où je restai quatre jours. Là encore on me fit des offres intriquées pour travailler dans les journaux collaborateurs de Paris. Je refusai naturellement. J'étais ensuite remis par la Gestapo à la police judiciaire de Vichy et libéré. J'appris que je bénéficiais du décret de libération d'un lot de prisonniers nord-africains.

Je gagnai immédiatement Chamonix, alors sous l'occupation italienne, et je travaillai pendant ce printemps et cet été 1943, à la prise de vues des extérieurs du film que Pathé (et non la Continental) tirait de mon roman. Première campagne de presse dans les journaux de Paris réclamant mon arrestation. J'interromps mes travaux, quitte Chamonix où les Allemands arrivaient et gagne le maquis dans la région de Beaufort (Savoie) où je pouvais me cacher très efficacement. Les Allemands interdisent catégoriquement mon nom sur le générique du film et toute publicité y relative, censurent un petit ouvrage de 140 lignes écrit sur la montagne. De plus, au moment du procès de la Phalange Africaine, j'apprends que les journaux de Paris réclament mon arrestation comme otage et ma fusillade. Philippe Henriot me lance un appel non déguisé de menace dans un éditorial. Je reste dans mes montagnes, entre en liaison avec les chefs de la résistance et fais partie de l'A.S. Beaufort; depuis la fin juillet, prends part aux opérations de parachutage d'armes et entre en lutte ouverte contre les Boches avec mes camarades FTP et AS.

Depuis le 15 août attaché à l'Etat-Major FFI des deux Savoies, nommé lieutenant au 1er septembre, actuellement en opération sur la frontière des Alpes. Je jure sur l'honneur (et cela est facilement vérifiable) n'avoir pas écrit une ligne dans un journal depuis mon retour en France, n'avoir jamais parlé à la Radio de Vichy, n'être jamais allé ni à Paris, ni à Vichy. Je demande instamment à ce que toute la vérité soit faite sur mon cas.

FRISON-ROCHE

**Or, une preuve contraire et formelle
ou comportement ainsi « supposé »
ou « présumé » des journaux d'Algérie
a été rapportée dès 1942-1943**

L'attitude de deux des principaux rédacteurs de « La Dépêche Algérienne » et des « Dernières Nouvelles » tombés au pouvoir de l'ennemi, au cours des opérations de Tunisie, fait litière de semblables suppositions.

Outre les éléments d'appréciation que l'on trouvera dans les dossiers de « La Dépêche Algérienne » et des « Dernières Nouvelles », à l'encontre des allégations mensongères dont sont l'objet ces journaux, voici quel fut le comportement de MM. FRISON-ROCHE et René PLEIBER, respectivement secrétaire général de la Rédaction et premier secrétaire de la Rédaction de ces journaux, une fois en présence de l'ennemi.

**Roger FRISON-ROCHE
refusera de collaborer avec l'ennemi.
Il s'engagera dans les F.F.I.
et participera à la Libération
de la France**

Voir le chapitre intitulé « Le COUP DE FORCE CONTRE E. ROBE ».

**René PLEIBER (1) refusera également
toute collaboration avec l'ennemi**

Accusé faussement, en mai 1943, pour pouvoir atteindre son directeur E. ROBE, il sera l'objet d'un « non-lieu » malgré les attaques du journal « Combat » et d'un « Comité » d'épuration créé par ce journal qui voulait faire, de l'épuration, une question de bataille locale.

La preuve était donc établie, bien avant 1946, que si l'Algérie avait été occupée « La Dépêche Algérienne » et les « Dernières Nouvelles » se seraient sabordées pour commencer, et que leurs dirigeants et collaborateurs eussent été des premiers parmi les résistants les plus actifs.

(1) Voir également le chapitre intitulé « LE COUP DE FORCE CONTRE E. ROBE ».

LES MESURES DE DEVOLUTION EN ALGERIE
(OCTOBRE 1946)

**L'application illégale à l'Algérie
des mesures de dévolution
se fera en pleine période
électorale d'octobre 1946**

ENSEMBLE D'ARTICLES DE JOURNAUX, PUBLIES
A CE MOMENT, MONTRANT L'EMOTION PRO-
DUITE PAR L'ILLEGALITE, COMME L'IMPROMPTU
ET L'INOPORTUNITE DE CES MESURES EN PLEINE
PERIODE ELECTORALE

CONDAMNATION DE CES MESURES PAR
LES PARTIS DU P.R.L., DES INDEPEN-
DANTS, DU M.R.P. ET DES RADICAUX-
SOCIALISTES

« Echo d'Alger » du 23 Octobre 1946 :

Par arrêté du 16 Octobre 1946, paru hier au « Journal Officiel de l'Algérie ».

Les biens de la « Dépêche Algérienne », des « Dernières Nouvelles » et du « Réveil Bônois » sont transférés à l'Etat

Le « Journal officiel de l'Algérie » a publié, hier, cinq arrêtés portant dévolution des biens de certaines entreprises de presse. L'émotion du public algérien sera grande aujourd'hui. Deux grands quotidiens ont été frappés : la « Dépêche Algérienne » et les « Dernières Nouvelles ».

Les lecteurs algériens ne méconnaissent, certes pas, nos divergences politiques (1). Et c'est pourquoi, aujourd'hui, nous nous sentons d'autant plus libres pour manifester notre stupéfaction devant une telle décision. Une seule préoccupation dicte notre attitude : le respect de la légalité républicaine.

Nous pensons que le peuple était souverain. Il paraît, aujourd'hui, que ce sont les partis qui décident en dernière analyse. Un décret illégal a été pris en juin dernier par un gouvernement démissionnaire, uniquement chargé d'expédier les affaires courantes.

Ce décret a été attaqué devant le Conseil d'Etat à la suite des vigoureuses protestations du Syndicat de la presse algérienne. Eh bien ! certains clans politiques se moquent éperdument d'un vain formalisme. Ils ont décidé de satisfaire leurs désirs, de gré ou de force. D'où les pressions inadmissibles exercées sur les pouvoirs publics.

Cependant, les responsables de cette nouvelle situation ont agi avec une maladresse insigne et le 10 novembre ils risquent fort de supporter les conséquences de leur geste. Car, en vérité, quels buts poursuivent-ils à quelques

semaines des élections législatives, en pleine campagne électorale, sinon de troubler l'opinion publique.

Ne pouvant convaincre les citoyens, ils se contentent de « ser rer la vis ». Drôles de méthodes pour des démocrates pointilleux. Et le président Herriot avait bien raison de dire que l'on peut s'attaquer à tout, en France, sauf à la liberté de l'opinion et à ses organes.

Mais les Algériens sauront résister au viol de leurs consciences. La réconciliation des hommes de bonne volonté de ce pays est un impératif catégorique. Elle doit primer toutes les considérations partisans criminelles de ceux qui ont juré la perte de l'Algérie pour la France.

ECHO D'ALGER.

« Echo d'Alger » du 26 Octobre 1946 :

Hyène ou chacal ?

L'un des deux quotidiens supprimés à Alger ayant déjà été attribué, on a appris, hier matin, par la lecture d'un factum venu de Paris, où veille au grain l'un des hérauts les plus claironnants de la SECESSION, que celui-ci réclamait pour l'ours moscovite les dépouilles de la « Dépêche Algérienne ».

Ainsi serait-il plus facile de faire pénétrer dans les cerveaux tous les courants de la subversion et de l'anti-France.

Le 17 septembre 1935, le Parti communiste algérien avait recommandé à ses adhérents de « chasser la France de ce pays ».

Le 21 juillet 1946, il a résolu de lutter pour la « République algérienne, le drapeau algérien, et le Parlement algérien ».

Ces jours-ci, le même Parti communiste algérien diffusait des tracts et publiait des articles enthousiastes par lesquels il proclamait qu'il était l'instigateur de la disparition de nos deux confrères et, par conséquent, leur vainqueur héroïque.

Aujourd'hui, il ne s'agit rien moins que de parachever l'assaut et d'occuper la position.

La trame du complot ayant été ainsi révélée, les Algériens comprendront qu'il a été ourdi de longue haleine.

Algériens !

Vous savez à présent comment l'on s'y prend pour fracturer les consciences et contraindre vos yeux à se pencher sur une littérature dont vous ne voulez pas.

Mais nous menons le bon combat. Et vous serez tels dans cette bataille pour la France, qui se terminera le 10 novembre, que nous la gagnerons.

E. A.

(1) « L'Echo d'Alger », tenant du Front populaire en 1936, s'était livré, avec « La Dépêche Algérienne », à des luttes épiques qui avaient abouti à la non-réélection du propriétaire de l'« Echo d'Alger », le sénateur Jacques Duroux, aujourd'hui décédé.